

RÈGLEMENT

Le présent règlement définit les dispositions propres à l'évènement et sont applicables aux exposants. De convention expresse, ces derniers s'engagent, par leur demande de participation, à en respecter scrupuleusement tous les articles sans restriction.

Article 1 - Admission - Obligation des exposants

Les demandes d'admission devront être adressées à Pégase Evènements, 17 ter rue du Maine, 53290 BIERNE. L'envoi de la facture tient lieu de notification officielle. La qualité d'exposant n'est définitivement reconnue qu'après règlement intégral des frais de participation. Un bulletin d'adhésion lui est adressé. Toutefois, la signature de la demande engage les demandeurs à toutes les obligations des exposants.

Les exposants devront observer toutes les dispositions réglementaires d'ordre et de police prises par Pégase Evènements ou par l'Autorité Publique et se conformer aux lois et aux décrets en vigueur concernant le commerce. Il appartient aux exposants de faire, auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles ils sont tenus (contributions, sécurité sociale, régie, droits d'auteurs, etc.) et de s'acquitter de toutes les taxes, redevances et autres sommes dues.

Les exposants de vin, apéritifs et liqueurs doivent obligatoirement opter pour la dégustation gratuite.

Article 2 – Droit de cession

Les emplacements attribués devront être occupés par les seuls signataires du dossier d'adhésion. Il leur est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur emplacement attribué.

Article 3 – Mode de paiement

Dès réception de l'inscription, les droits devront accompagner cette demande. Le règlement devra être effectué dès réception de celle-ci, et au plus tard 30 jours avant l'ouverture de l'évènement. Cette adhésion ne sera validée qu'**accompagnée** d'un chèque d'acompte de 50% du montant TTC et d'un chèque du solde TTC qui ne sera remis en banque qu'après l'évènement. Le non-paiement d'une créance rend caduque la priorité de réservation accordée aux anciens exposants.

En cas d'annulation :

- ✓ Délai légal de rétraction de 14 jours
- ✓ Au-delà du délai légal, l'acompte versé sera conservé
- ✓ A partir de 30 jours avant l'ouverture, la totalité du règlement sera due par l'exposant défaillant.
- ✓ A partir de 7 jours avant l'ouverture : Pégase Evènements pourra disposer des surfaces inoccupées sans que l'obligation de paiement incombant au titulaire ne soit modifiée ou que Pégase Evènements n'ait à rembourser les sommes déjà versées.

Article 4 – Installation des stands

Les stands fabriqués par les exposants devront avoir une hauteur maximum de 3 mètres, l'adjonction de tout élément publicitaire dépassant cette hauteur devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'organisateur.

Il est formellement interdit, à l'intérieur et à l'extérieur des halls, de modifier la structure des stands sans l'accord de l'organisateur. En cas d'infraction, les réfections seront à la charge des exposants.

Affichage des prix

L'affichage de prix dans l'enceinte de l'évènement est celui fixé par les lois et règlements en vigueur. Ces prix sont à afficher lisiblement et apparents.

Ignifugation

Tous les matériels utilisés pour l'installation des stands devront obligatoirement être ignifugés.

Enseigne

Aucune pancarte, enseigne ou matériel ne sera toléré en saillie des stands ou en travers des allées.

Electricité

Pour la fourniture d'électricité, les installations électriques devront répondre aux normes françaises et ne pourront être mises sous tension sans le contrôle de l'organisateur ou de l'installateur.

Article 5 – Approvisionnement et déménagement des stands

L'approvisionnement des stands avec des véhicules de toutes sortes devra être terminé la veille, avant 19 heures du jour de l'ouverture de l'évènement. Les véhicules devront obligatoirement être garés dans les parkings réservés aux exposants.

L'exposant ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du montage et du démontage, jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par l'exposant, dans les délais et horaires impartis par l'organisation. Passés les délais, l'organisation pourra faire transporter les objets ou matériels se trouvant sur le stand dans un garde meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenue responsable des dégradations totales ou partielles.

Article 6 – Assurance

Sont exclus des assurances prises par l'organisateur, les vols ou détournements commis par les représentants ou les employés de l'exposant, les maladies et la mortalité des animaux, ainsi que les accidents qu'ils peuvent se causer entre eux.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur assure le gardiennage des stands pendant la manifestation ; mais décline toute responsabilité en ce qui concerne les détériorations, pertes, vols, accidents ou dommages, généralement quelconques qui pourraient survenir aux personnes ou aux objets trouvés du fait de

l'exposant, de son installation ou de son matériel, quelle qu'en soit la cause et l'importance.

L'organisateur décline toute responsabilité (vols, bris, etc...) Il appartient aux exposants d'enchaîner tous petits matériels faciles à emporter ou de souscrire une assurance complémentaire à cet effet.

Article 8 – Sont interdits

- ✓ La réclame à haute voix et le racolage de quelque façon qu'ils soient pratiqués
- ✓ La circulation et le stationnement de tous véhicules à l'intérieur de l'enceinte et dans les bâtiments
- ✓ L'empiètement sur les allées ou les stands voisins sous quelque forme que ce soit
- ✓ La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation dans les allées et espaces libres de l'évènement
- ✓ Les sonorisations individuelles, publicités par haut - parleur ainsi que toutes diffusions sonores sur les stands.

Article 9 – Exception

L'organisateur décline toute responsabilité causée par des intempéries aux articles exposés, dans les stands couverts à l'air libre.

Article 10 – Présence

La présence de l'exposant ou de son représentant accrédité est OBLIGATOIRE sur son stand pendant toute la durée de la manifestation et particulièrement pendant les horaires d'ouverture : 9h-19h.